



CHARLEVAL
EN PROVENCE

PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

Séance Publique du 21 décembre 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal, le 14 décembre 2023 pour la réunion qui a eu lieu le 21 décembre 2023, en mairie.

Présents : Yves WIGT, Laurent MOURE, Jean-Luc SUAU, Sylvie FABRE, Philippe PIRAS, Christiane OLLIVIER, Elisabeth CAYOL, Christine WIGT, Dominique LACROCQ, Nadège PIGAGLIO, Vincent TROTET, Solenn BLANCHOT

Ont donné pouvoir : Jérôme SOULIER à Dominique LACROCQ

Etaient absents : Nathalie FAURE, Mylène BOYER, Gérard MARCHETTI, Jean-Charles MALGA, Sylvain BAGARRI, Cédric TROTABAS, Nicolas GIRARD, Sophie BALLATORE, Alexandrine SIAS, Christophe HOCMARD

Président : Monsieur Yves WIGT

Secrétaire de séance : Nadège PIGAGLIO

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 novembre 2023 est adopté, sans modification, à l'unanimité.

Au cours de la réunion, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, a adopté les délibérations suivantes :

APPROBATION DU PROTOCOLE DU TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.

Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à un groupe de travail composés d'agents représentatifs du personnel communal afin d'engager un dialogue social, au Comité Social Territorial du CDG. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières.

Le présent protocole qui fixe les règles en matière d'organisation du temps de travail poursuit trois objectifs principaux

- Se conformer à la réglementation en vigueur sur le temps de travail
- Garantir l'équité entre les agents et les services en matière d'organisation du temps de travail
- Maintenir une large ouverture des services municipaux à la population et une qualité de service public

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,
- Vu le Décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,
- Vu le Décret n°85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux et notamment aux congés dit « de fractionnement »,
- Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non-titulaires de la fonction publique territoriale, notamment son article 21,
- Vu le Décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour application de l'article 7-1 de la Loi N°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'ARTT dans la fonction publique Territoriale,
- Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
- Vu le Décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,
- Vu le Décret n°2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
- Vu l'arrêté du 30 novembre 1988 fixant les taux des indemnités horaires pour travail normal de nuit et de la majoration pour travail intensif (filière médico-sociale),
- Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant l'indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents territoriaux,
- Vu l'arrêté du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,
- Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 7 novembre 2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le protocole sur le temps de travail annexé
- **PRECISE** que ce protocole remplace toutes les dispositions antérieures en usage relatives à la durée et à l'aménagement du temps de travail et ce à compter du 1^{er} janvier 2024
- **PRECISE** que les règles du présent protocole sont fixées sans préjudice des évolutions législatives et réglementaires applicables à la Fonction Publique Territoriale.
- **INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut

former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

OBJET : PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AU REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNES PAR LES DEPLACEMENTS DES AGENTS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les principes relatifs aux modalités de prise en charge des frais de déplacement du personnel municipal doivent faire l'objet d'une délibération, le présent rapport vise à préciser les modalités de prise en charge des frais de déplacement.

Les agents territoriaux peuvent être amenés à se déplacer, pour les besoins du service. Les frais occasionnés par ces déplacements sont à la charge de la collectivité conformément à la réglementation.

Afin de préciser les modalités, monsieur le Maire propose d'approuver le protocole annexé

Le protocole fait état de :

- Article 1 : les textes de références
- Article 2 : le principe
- Article 3 : les bénéficiaires
- Article 4 : la prise en charge des frais de déplacements liés à des missions temporaires
- Article 5 : l'indemnisation des frais lors des formations
- Article 6 : l'indemnisation des frais pour la participation aux concours et examens

Après avis du Comité social territorial du 7 novembre 2023

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le protocole d'accord relatif au remboursement des frais occasionnés par les déplacements des agents dans la collectivité
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer ledit protocole
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L 332-23.1° du Code Général de la fonction publique)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir, l'entretien de bâtiments communaux

Considérant un surcroît d'activité au services techniques, sur la voirie et aux espaces verts en particulier, nettoyage du village, ramassage des feuilles mortes.

Ainsi, Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi sur le grade d'adjoint technique à temps non complet 20/35 pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;

- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le tableau des effectifs

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions d'entretien de la voirie pour une durée hebdomadaire de service à temps non complet de 20/35^{ème}.
- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint technique indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

<p>DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE (article L 332-23.1° du Code Général de la fonction publique)</p>

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif nécessaire au fonctionnement des services, de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité sur les temps périscolaire et méridien. à savoir, surveillance et animation des temps périscolaire et méridien. Considérant que l'effectif d'enfants inscrits sur le périscolaire et sur le temps méridien augmente, et qu'il convient de renforcer l'équipe du service périscolaire, pour accueillir les enfants en toute sécurité.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi sur le grade d'adjoint territorial d'animation à temps non complet 15/35 pour faire face à un besoin lié à un accroissement d'activité sur le temps scolaire.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
- Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu le tableau des effectifs

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade territorial d'adjoint d'animation pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- **DIT** que cet agent assurera des fonctions de surveillance et d'animation sur des temps périscolaire et méridien pour une durée hebdomadaire de service à temps non complet de 15/35^{ème}.

- **DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'échelon 1 du grade d'adjoint territorial d'animation indice brut 367 indice majoré 361, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune chapitre 012.

DELIBERATION PORTANT MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la création de l'emploi correspondant et entraînera la suppression de l'emploi d'origine, après avis du Comité Social Territorial.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L. 332-23.1 ;
- Vu le tableau des effectifs
-

Monsieur le Maire propose à l'assemblée ;

- La création de deux emplois d'agents de maîtrise principal à temps complet
- La création d'un emploi d'adjoint administratif principal 1^{er} classe à temps complet

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** la modification du tableau des emplois ainsi proposés à compter du 1^{ER} janvier 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrit au budget de la Commune chapitre 012
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

CONVENTION DE SERVITUDES AVEC ENEDIS PARCELLES BO46 et BL 282

Monsieur le Maire informe que la Société ENEDIS a proposé un projet de convention de servitudes afin de réaliser des travaux de raccordement d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section BO n° 46 lieu-dit LES BOIS LA CADENIERE et section BL 282 lieu-dit les ESCOURCHES, appartenant à la commune.

Les frais liés à cette opération seront à la charge d'ENEDIS.
La commune percevra, une indemnité unique et forfaitaire de 20 €

Vu le projet de convention de servitudes joint en annexe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** ENEDIS à réaliser les travaux nécessaires,
- **APPROUVE** la convention de servitudes,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir permettant leur mise en œuvre, et notamment l'acte de servitude
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

SMED 13 - Convention de financement de travaux pour le renforcement, la sécurisation et l'effacement des réseaux de distribution publique d'énergie électrique (Facé – Programme 2022) – BT issu du poste SAINTE CROIX – Lieu-dit Sainte Croix – Travaux supplémentaires

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la commune souhaite réaliser, sous maîtrise d'ouvrage SMED13, l'enfouissement des réseaux aériens d'énergie électrique lieu-dit Sainte Croix

Le coût de l'opération est d'un coût estimé de 8 800€ HT.

Ce coût comprend les travaux proprement dits ainsi que les études, le coordonnateur SPS et la maîtrise d'œuvre.

Le plan de financement en HT se présente de la manière suivante :

Montant estimatif HT des travaux	8 800 €
Fonds d'Amortissement aux Charges d'Electrification (FACÉ)	7 040 €
Montant Participation Communale	1 760 €

Le montant de la TVA sera reversé directement par le concessionnaire Enedis au Syndicat.

Ces travaux ayant été retenus dans le programme 2022 du SMED 13, il convient de signer la convention correspondante.

Vu la convention jointe,
Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de financement de travaux – ELECTRIFICATION RURALE Sous-programme « Sécurisation fils nus » CAS Facé – Programme 2022 – Lieu-dit Sainte Croix avec le SMED 13 - Travaux supplémentaires
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention
- **DECIDE D'INSCRIRE** les crédits correspondants au prochain budget
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

METROPLE RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.22245 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

Décision Modificative n°4 – Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2311-1 à 3, L. 2312-1 à 4 et L. 2313-1 et suivants,

Vu la délibération N° 2023-15 du Conseil Municipal, en date du 08 mars 2023, adoptant le budget de l'exercice en cours,

Vu la délibération N° 2023-28 du Conseil Municipal, en date du 12 avril 2023, adoptant la décision modificative n° 1,

Vu la délibération N° 2023-35 du Conseil Municipal, en date du 24 mai 2023, adoptant la décision modificative n° 2

Vu la délibération N°2023-64 du Conseil Municipal, en date du 28 septembre, adoptant la décision modificative n° 3

CONSIDERANT les mouvements de crédits rendus nécessaires,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ ADOPTE la décision modificative n°4, telle que figurant ci-dessous

COMMUNE DE CHARLEVAL - COMMUNE DE CHARLEVAL - DM - 2023

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET		II	
VUE D'ENSEMBLE		A1	
FONCTIONNEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00
INVESTISSEMENT			
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	90 000,00	90 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		90 000,00	90 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		90 000,00	90 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	1 045 000,00	0,00	-3 519,00	-3 519,00	1 041 481,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 425 000,00	0,00	0,00	0,00	1 425 000,00
014	Atténuations de produits	10 149,00	0,00	1 719,00	1 719,00	11 868,00
65	Autres charges de gestion courante	420 050,00	0,00	1 800,00	1 800,00	421 850,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		2 900 199,00	0,00	0,00	0,00	2 900 199,00
66	Charges financières	30 000,00	0,00	0,00	0,00	30 000,00
67	Charges exceptionnelles	2 100,00	0,00	0,00	0,00	2 100,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 718,35		0,00	0,00	1 718,35
Total des dépenses réelles de fonctionnement		2 934 017,35	0,00	0,00	0,00	2 934 017,35
023	Virement à la section d'investissement (5)	265 000,00		0,00	0,00	265 000,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	75 565,34		0,00	0,00	75 565,34
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		340 565,34		0,00	0,00	340 565,34
TOTAL		3 274 582,69	0,00	0,00	0,00	3 274 582,69

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
-----------------------------------------------	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 274 582,69
------------------------------------------------------	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	52 000,00	0,00	0,00	0,00	52 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	227 191,00	0,00	9 707,55	9 707,55	236 898,55
73	Impôts et taxes	2 307 071,00	0,00	-7 897,00	-7 897,00	2 299 174,00
74	Dotations et participations	398 385,62	0,00	-13 810,55	-13 810,55	384 575,07
75	Autres produits de gestion courante	57 874,00	0,00	12 000,00	12 000,00	69 874,00
Total des recettes de gestion courante		3 042 521,62	0,00	0,00	0,00	3 042 521,62
76	Produits financiers	15,01	0,00	0,00	0,00	15,01
77	Produits exceptionnels	146 500,00	0,00	0,00	0,00	146 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		3 189 036,63	0,00	0,00	0,00	3 189 036,63
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00		0,00	0,00	0,00
TOTAL		3 189 036,63	0,00	0,00	0,00	3 189 036,63

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	85 546,06
-----------------------------------------------	------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	3 274 582,69
------------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	340 565,34	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	201 446,18	0,00	0,00	0,00	201 446,18
21	Immobilisations corporelles	59 237,53	0,00	1 881,65	1 881,65	61 119,18
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	2 305 476,49	0,00	-1 881,65	-1 881,65	2 303 594,84
	Total des dépenses d'équipement	2 566 160,20	0,00	0,00	0,00	2 566 160,20
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	530 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	530 000,00	0,00	0,00	0,00	530 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	3 096 160,20	0,00	0,00	0,00	3 096 160,20
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	62 402,47	0,00	90 000,00	90 000,00	152 402,47
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	62 402,47	0,00	90 000,00	90 000,00	152 402,47
	TOTAL	3 158 562,67	0,00	90 000,00	90 000,00	3 248 562,67

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	516 033,29
----------------------------------------------------------------	-------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 764 595,96
-----------------------------------------------------	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	2 083 258,00	0,00	0,00	0,00	2 083 258,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	596 000,00	0,00	0,00	0,00	596 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	2 679 258,00	0,00	0,00	0,00	2 679 258,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	233 306,00	0,00	0,00	0,00	233 306,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	359 064,15	0,00	0,00	0,00	359 064,15
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	592 370,15	0,00	0,00	0,00	592 370,15
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes réelles d'investissement	3 271 628,15	0,00	0,00	0,00	3 271 628,15
021	Virement de la sect° de fonctionnement (4)	265 000,00	0,00	0,00	0,00	265 000,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	75 565,34	0,00	0,00	0,00	75 565,34

COMMUNE DE CHARLEVAL - COMMUNE DE CHARLEVAL - DM - 2023

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
041	Opérations patrimoniales (4)	62 402,47		90 000,00	90 000,00	152 402,47
Total des recettes d'ordre d'investissement		402 967,81		90 000,00	90 000,00	492 967,81
TOTAL		3 674 595,96	0,00	90 000,00	90 000,00	3 764 595,96

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
----------------------------------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 764 595,96
-----------------------------------------------------	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	340 565,34
----------------------------------------------------------------------------------	-------------------

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télécours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

AUTORISATION D'OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT SUR L'EXERCICE 2024 A HAUTEUR DE 25 % DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :
 « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget [...], l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. »

Les crédits à inscrire au budget lors de son adoption correspondent à l'intégralité des crédits ouverts par anticipation, que les dépenses aient été ou non effectivement engagées.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
 Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2024, conformément au tableau ci-dessous :

Chapitre	Compte	bp + dm 2023 Hors RAR	Ouverture de crédits à hauteur de 25 %
Par opérations		1 349 063,52	
117 - Traversée du Village		72 869,00	18 217,25
23 - Immobilisations en cours	2315 - Installations, matériel et outillage techniques	72 869,00	18 217,25
2017-11 - Travaux Mairie-Ad'AP		106 864,00	26 716,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	106 864,00	26 716,00
2019-08 - Maison de santé puridisciplinaire		878 141,03	207 035,76
23 - Immobilisations en cours	238 - Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corp	50 000,00	-
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	828 143,03	207 035,76
2021-01 - Travaux de réfection bâtiments communaux		137 599,39	34 399,85
21 - Immobilisations corporelles	21312 - Bâtiments scolaires	11 290,00	2 822,50
21 - Immobilisations corporelles	21311 - Hôtel de ville	35 000,00	8 750,00
21 - Immobilisations corporelles	2128 - Autres agencements et aménagements de terrains	5 000,00	1 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	1 000,00	250,00
21 - Immobilisations corporelles	2138 - Autres constructions	20 000,00	5 000,00
21 - Immobilisations corporelles	21318 - Autres bâtiments publics	44 000,00	11 000,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	21 309,39	5 327,35
2023-02 - Travaux de remise en état du canal de Craponne		51 700,00	12 925,00
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	51 700,00	12 925,00
2023-03 - Etude traversée du village		29 000,00	7 250,00
23 - Immobilisations en cours	2313 - Constructions	29 000,00	7 250,00
999 - Acquisitions ou travaux divers non individualisés dans une opérat		72 890,10	18 222,53
20 - Immobilisations incorporelles	2051 - Concessions et droits similaires	5 200,00	1 300,00
21 - Immobilisations corporelles	2117 - Bois et forêts	6 965,00	1 741,25
21 - Immobilisations corporelles	2151 - Réseaux de voirie	39 000,00	9 750,00
21 - Immobilisations corporelles	2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	9 000,00	2 250,00
21 - Immobilisations corporelles	2188 - Autres immobilisations corporelles	12 725,10	3 181,28
TOTAL GENERAL		2 658 543,00	324 766,38

- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

Reprise de l'affectation du résultat – Budget Annexe du Lotissement Rompidou

VU la délibération n°2013/55 en date du 28 novembre 2013 portant création du budget annexe Lotissement Rompidou,

VU la délibération n° 2016-14 en date du 24/03/2016, portant affectation au compte 1068 la somme de 103 801.50 €,

VU la délibération n° 2017-16 en date du 15/03/2017, portant affectation au compte 1068 la somme de 139 392.37 €,

VU la délibération n° 2020-57 en date du 21/10/2020, portant affectation au compte 1068 la somme de 428 511.63 €,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire expose que par délibérations suscitées, l'assemblée délibérante avait décidé d'affecter au compte 1068 du budget annexe Lotissement Rompidou la somme totale de 671 705.50 €.

Toutefois, dès lors que le besoin de financement d'un tel budget annexe n'est que temporaire, sa section d'investissement ne doit pas enregistrer de ressources définitives (ex : excédents de fonctionnement capitalisés, subventions d'équipement). Elle doit être financée temporairement par un emprunt ou par une avance financière consentie par le budget principal. La durée de l'emprunt ou de l'avance devrait normalement correspondre à l'échéance prévisible de la commercialisation des lots viabilisés.

Il s'ensuit que la procédure d'affectation du résultat excédentaire de fonctionnement au besoin de financement de la section d'investissement, générant une recette budgétaire définitive au compte 1068, n'est pas appropriée pour les opérations ou d'aménagement de zones individualisées dans un Budget Annexe appliquant les principes d'une comptabilité de stocks.

Dans ces conditions, en présence d'un compte 1068 au bilan d'une telle opération, il convient de reprendre les sommes affectées au compte 1068 par l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Débit du compte 1068 (chapitre 040) par crédit du compte 7785 « Excédents d'investissement transférées au compte de résultat (chapitre 042).

Ces opérations auront pour effet de rétablir l'équilibre budgétaire du Budget Annexe du Lotissement Rompidou tel qui aurait dû être.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **REGULARISE** les sommes affectées au compte 1068, par l'opération d'ordre budgétaire suivante :
 - Débit du compte 1068(chapitre 040) pour un montant total de 671 705.50 €
 - Crédit du compte 7785 (chapitre 042) pour un montant total de 671 705.50 €
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

REPRISE ANTICIPEE DE L'EXCEDENT DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ROMPIDOU

VU la délibération n°2013/55 en date du 28 novembre 2013 portant création du budget annexe Lotissement Rompidou,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les dernières dépenses ont été exécutées au cours de l'exercice et les dernières ventes à réaliser concernent :

- le lot 2 de la zone artisanale où une promesse de vente est en cours,
- le lot 14 de la zone logement reste à la vente.

Le budget annexe du Lotissement Rompidou sera clôturé au plus tard dans le courant de l'année 2025.

Monsieur le Maire propose de reprendre, par anticipation, au Budget Principal 2024, une partie de l'excédent constaté au Budget du Lotissement Rompidou au 23 novembre 2023.

Au 23 novembre 2023, le bilan s'établit comme suit

Résultats 2023	
Résultat 2023 (classe 7-classe 6)	1 493 056,89 €
Solde reporté au 1er janvier 2023	- 59 393,10 €
Résultat de fonctionnement	1 433 663,79 €
Investissement (opérations stocks)	- 609 644,22 €
Solde reporté au 1er janvier 2023	- 12 525,10 €
Résultat d'investissement	- 622 169,32 €
Résultat cumulé fin 2023	811 494,47 €
Reprise de l'excédent par anticipation	400 000,00 €

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reprise partielle par anticipation au budget principal 2024 de l'excédent du budget annexe du Lotissement Rompidou constaté le 23 novembre 2023.
- **APPROUVE** le montant de cette reprise pour la somme de 400 000 €.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la Commune, prorogeant le délai de recours contentieux.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h10.

A Charleval, le 22 décembre 2023
Yves WIGT,
Maire de CHARLEVAL

